



DELIBERATION

du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_644-DE



Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D2026-07-644

FORFAIT -FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE JEANNE D'ARC**FINANCEMENT PAR LES COMMUNES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATIONS**

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, aux termes duquel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune de résidence des élèves ;

Considérant que, depuis l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, la participation communale s'applique également aux élèves des classes maternelles domiciliés à Roye ;

Considérant qu'il convient, comme chaque année, de verser à l'école Jeanne d'Arc le forfait communal correspondant aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés à Roye ;
Considérant que le coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de la commune est fixé à :

- 850,62 € par élève en école élémentaire ;
- 2 372,06 € par élève en école maternelle ;

Considérant que l'école Jeanne d'Arc accueille 64 élèves en école élémentaire et 35 élèves en école maternelle domiciliés à Roye ;

Considérant que le montant du forfait communal s'établit ainsi à :

- $64 \times 850,62 \text{ €} = 54\,439,68 \text{ €}$;
- $35 \times 2\,372,06 \text{ €} = 83\,022,10 \text{ €}$;

soit un montant total de 137 461,78 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est rappelé que le forfait communal versé au titre de l'année scolaire 2024-2025 s'élevait à 116 477,07 €.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- De fixer à 137 461,78 € le montant du forfait communal à verser à l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme ;
- D'inscrire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN

